

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 9 OCTOBRE 2023 À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE.

Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et forment quorum, sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Danny Roy.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-10-09-01 Ouverture de la séance

2023-10-09-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir d'autres sujets à débattre que celui annoncé dans l'avis de convocation, tous les membres n'étant pas présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 517-23
Modification du cinquième attendu et remplacement de l'article 5
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2023-10-09-03 Règlement numéro 517-23 Modification du cinquième attendu et remplacement de l'article 5

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement numéro 517-23 afin de modifier le cinquième attendu et de remplacer l'article 5 dans le but de le rendre conforme aux exigences de la direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le cinquième attendu du Règlement numéro 517-23, décrétant une dépense de 1 827 069 \$ et un emprunt maximal de 594 089 \$ pour la construction d'un nouveau centre Plein Air soit modifié par le remplacement de la date « 1^{er} novembre 2022 » par la date « 2 octobre 2023 »;

QUE l'article 5 du Règlement numéro 517-23, décrétant une dépense de 1 827 069 \$ et un emprunt maximal de 594 089 \$ pour la construction d'un nouveau centre Plein Air, soit remplacé par le libellé suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 193 558 \$ à la dépense, couvrant les honoraires professionnels et les taxes y étant reliées, tirée d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général de la Municipalité.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 984 422 \$ à la dépense provenant du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 30 000 \$ à la dépense provenant du FDT de la MRC de Bonaventure.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 25 000 \$ à la dépense, provenant de la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs. ».

2023-10-09-04 Période de questions

Aucune question.

2023-10-09-05 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Serge-Paul Jean propose la levée de la séance, il est 19 h 05.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale